

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2018

TRANSFERT COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - (N° 581)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 134 (Rect)

présenté par
Mme Chalas

ARTICLE 2

Substituer à l'alinéa 4 l'alinéa suivant :

« 3° Les deuxième et troisième alinéas du 1° du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sont ainsi rédigés : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.